

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 27 janvier

En exercice : 10

L'an Deux Mil Seize

Présents : 10

Pouvoir : 0

A VINGT-HEURES-TRENTE

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, J. FAVOT, M. DELMOTTE BRETON, M. GAMBA PAILLERY, S. REMOND, P. BOUROTTE, C. COUARD, B. CHAVAGNAC, M. MONIOT

Secrétaire de séance : S. REMOND

Absent excusé : aucun

Pouvoir : aucun

Ordre du Jour :

- Choix d'un logo pour la commune
- Exonération de 2 mois de loyers pour la boulangerie
- Réduction du montant de location de la salle des fêtes suite à un problème de chauffage
- Approbation périodicité et forfait maintenance éclairage public
- Désignation des délégués titulaire et suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
- Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal
- Questions diverses

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu.

CHOIX D'UN LOGO POUR LA COMMUNE

Jean-Luc DELAGNEAU prend la parole et présente aux élus les différentes propositions réalisées par M. et Mme MONTRÉ, membres de l'association « Bellechaume, son patrimoine, son histoire » qui ont décliné des idées de logo à la manière d'un blason reprenant les éléments caractéristiques du patrimoine et de l'histoire de la commune. Les élus émettent plusieurs suggestions d'ordre esthétique (couleur) et souhaitent attendre de voir les modèles reprenant ces suggestions pour se décider.

N° 1 – EXONERATION DE DEUX MOIS DE LOYER AU LOCATAIRE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire demande l'aval du conseil municipal pour octroyer une exonération de 2 mois de loyers (février et mars 2016) au locataire du bail commercial de la boulangerie sise 15 rue du Pr Ramon afin de lui permettre de faire face à des difficultés temporaires qui expliquent la fermeture de la boutique depuis le 20 janvier 2016.

Il explique que 3 loyers sont déjà actuellement impayés, et qu'il est inutile de continuer à augmenter une créance qui ne pourra pas être recouvrée si l'activité périclité. Au 31 mars 2016, si la créance actuelle n'est pas régularisée, il décidera de résilier le bail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTENT d'exonérer le locataire du bail commercial de la boulangerie des loyers de février et mars 2016, AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte de résiliation de bail si cela s'avérait nécessaire.

N°2 – REMISE DE 50% SUR LE MONTANT DE LOCATION LA SALLE DES FETES SUITE A UNE PANNE DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire demande l'aval du conseil municipal pour octroyer une remise de 50% sur le montant de la location de la salle des fêtes accordée à Mme LESCOUET (89320 VAUDEURS) à titre de dédommagement du préjudice subi par une panne de chauffage survenue le 26/12/2015. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTENT d'accorder une remise de 50% à Mme LESCOUET pour sa location de la salle des fêtes le 26/12/2015 ramenant le montant de sa location à 131,00 € au lieu de 263,23 €, AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°3 – APPROBATION DU FORFAIT ANNUEL DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC APPLIQUÉ PAR LE SDEY

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la maintenance de son réseau d'éclairage public au Syndicat départemental des Energies de l'Yonne (SDEY) lors de sa séance du 22/09/2014. M. le Maire informe qu'il convient désormais de valider le nombre de visites annuel à faire faire par le SDEY sur le réseau d'éclairage public ainsi que le forfait annuel par point lumineux fixé pour cette maintenance. Ainsi il est proposé à la commune de BELLECHAUME qui compte 453 habitants (population communale totale selon l'INSEE au 01/01/2015) et 86 points lumineux de choisir parmi les forfaits annuels suivants qui s'entendent hors fourniture et incluant la participation du SDEY (20% du montant TTC) :

- Coût annuel par point lumineux pour 1 visite = 2€ soit un coût annuel global de 172 €
- Coût annuel par point lumineux pour 3 visites = 14 € soit un coût annuel global de 3 612€
- Coût annuel par point lumineux pour 6 visites = 18 € soit un coût annuel global de 9 288€
- Coût annuel par point lumineux pour 11 visites = 25 € soit un coût annuel global de 23 650€
- Coût annuel par point lumineux pour une visite de nettoyage = 12 € soit un coût annuel global de 1 032 €

Eu égard au caractère incohérent de la grille tarifaire proposée, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDENT de S'EN TENIR A L'OPTION DE BASE POUR 1 VISITE ANNUELLE pour un montant de 172 € TTC, AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, DISSENT que si le nombre de points lumineux ne varie pas au cours de l'année, cette délibération perdurera jusqu'à révision des prix du SDEY ou modification du nombre de point lumineux.

N°4 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Après lecture du rappel juridique des missions des délégués du SMBVA et du fonctionnement de ce nouveau syndicat qui remplace et fusionne les 3 syndicats existants (SIRTAVA, SIVU du Créanton et de la Brumance, SIAVA), M. le Maire demande au Conseil municipal de désigner les délégué titulaire et suppléant qui représenteront la commune au sein de l'assemblée du SMBVA. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité DESIGNENT Christophe COUARD comme délégué titulaire et Pierre BOUROTTE comme délégué suppléant.

N°5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL DE SEIGNELAY POUR L'ENTRETIEN DES LAMPES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique la commune de Seignelay peut sous forme d'une convention mettre à la disposition des communes qui le souhaitent du personnel qualifié pour effectuer des travaux de maintenance sur leur réseau d'éclairage public à la demande et en complément de la visite annuelle préventive de maintenance réalisée par le SDEY en charge de cette compétence.

Cette convention fait état d'un coût horaire de 18,50 € pour la présence de l'agent, 23,79 € pour la location nacelle, 0,35 €/km pour le déplacement de l'agent entre sa commune d'emploi et la commune où il intervient, à ponctuer par le nombre d'interventions effectuées dans l'année. Un état annuel récapitulatif servirait de base à une facturation de la part de la commune de Seignelay à la commune de BELLECHAUME. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISENT le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de la commune de Seignelay auprès de la commune de Bellechaume pour compléter de manière ponctuelle la visite préventive annuelle du SDEY en charge de cette compétence, CHARGENT le Maire de tenir l'état annuel des mises à disposition jugées nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau d'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

Construction de la Station d'épuration : M. le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion en date du 25/01 à laquelle ont participé tous les organismes publics (Police de l'eau, ARS, Agence de l'eau, Contrat Armançon, maires) pour donner leur feu vert à la réalisation de la zone d'infiltration de la future station. L'hydrogéologue désigné par l'ARS demande un sondage géologique supplémentaire pour garantir l'efficacité à très long terme des choix faits en matière d'infiltration. Ce sondage représentera un surcout de moins de 3000 € qui sera subventionné par l'Agence de l'eau. 3 devis seront demandés.

Panneau signalisation Route d'Arces : il faudra le remettre en place à présent que les travaux sont terminés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVÉE à 22H10

Ordre des délibérations prises :

Registre des délibérations municipales de Bellechaume

1	Exonération de 2 mois de loyer au locataire de la boulangerie
2	Réduction de 50% du montant de la location de la salle des fêtes suite à une panne de chauffage
3	Approbation du forfait annuel de maintenance du réseau d'éclairage public communal par le SDEY
4	Désignation des délégués communaux auprès du SMBVA
5	Signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal de Seignelay pour l'entretien des lampes de l'éclairage public

BOUROTTE Pierre		FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno		GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe		MONIOT Magali	
DELAGNEAU Jean-Luc		PAULMIER Bernard	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	